

Québec le 2013-10-18

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : **32D07** EFFECTIVE À COMPTER DU: **18 octobre 2013**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par 
Marcel Tremblay
Chef de division des titres d'exploration

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 52080

Lots (15 à 31), du rang III, du canton de Aiguebelle

Lots (4 à 31), du rang IV, du canton de Aiguebelle

Lots (3 à 31), du rang V, du canton de Aiguebelle

Lots (1 à 11), (27 à 39), du rang IV, Canton de Maneville

Lots (1 à 42), du rang V, Canton de Maneville